

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 93-0778/PR/PM portant création d'une commission technique.

n° 93-0778/PR/PM

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
2 août 1993

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/1993

Date du numéro  
15 août 1993

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** la Constitution en date du 15 septembre 1992

**VU** le Décret n°93 010/PRE en date du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du gouvernement Djiboutien

**VU** l'Urgence

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 25 Juillet 1993.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est créé une Commission technique qui est chargée d'évaluer les dégâts causés par les Rebelles et de rendre compte de l'état des infrastructures et des équipements sociaux des différentes Régions du Pays. Article deux : Cette commission technique est composée comme suit : Président : Mr. le Directeur d'Administration générale du Ministère de l'intérieur. Membres : Représentant du Ministère des Travaux Publics, de L'Urbanisme et du Logement. Représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Représentant du Ministère de la Santé Publique. Représentant du Ministère de l'Éducation Nationale. Article trois : Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT P.

**IBARKAT GOURAD HAMADOU**